



COMPRESSEURS ET LOCAL DE GONFLAGE

Notre compresseur principal de marque « COLTRI » a été acheté neuf par le club en 2010, son débit horaire est de 30 m³.

Trois bouteilles tampons de 50 litres gonflées à 280 bars, sont installées à l'intérieur du local compresseur et permettent un stockage de 42 m³ d'air.

Les révisions se font auprès de l'entreprise spécialisée Volkart Air Comprimé SA de Satigny.

Les clefs, personnelles, sécurisées et non transmissibles, permettent le gonflage illimité des bouteilles des membres actifs uniquement et ceci toute l'année et selon les besoins de chacun.

La rampe de gonflage possède 4 sorties soit 2 à 220 bars et 2 à 300 bars.

La marche à suivre pour le gonflage est indiquée par notre responsable technique à chaque nouvel(le) adhérent(e). La procédure est affichée dans le local de gonflage.

En cas de défectuosité, contacter notre responsable technique (voir sur le site internet, onglet contact / comité) ou s'adresser à une personne compétente pour résoudre la situation.

L'entretien courant (filtre, huile, etc.) du compresseur est assuré par le responsable technique.

Notre 2^{ème} compresseur installé en 2022 permet de gonfler en direct à 300 bars. En ne dépendant pas de la pression d'un tampon et en gonflant plus lentement, vous serez assuré de bien avoir 300 bars dans vos blocs.

BATEAU

Selon la loi, (LF 16) Chif.402.1, « Tout bateau doit être placé sous l'autorité d'un conducteur responsable. Est réputé conducteur celui qui exerce l'autorité ».

Le parcours se fait sous la responsabilité du pilote. Les personnes se trouvant à bord doivent se conformer à ses instructions.

Un bateau est à disposition des membres du club pour les sorties plongées. Il s'agit d'une embarcation de 9.15 m sur 3.14 m avec coque en V entièrement en aluminium constituée de trois cloisons étanches. Ce type de construction en fait une embarcation insubmersible. Le bateau est propulsé par deux moteurs hors bord Yamaha de 150 CV chacun. Quatorze plongeurs équipés peuvent y prendre place.

Lors des sorties en bateau, le pilote est tenu de vérifier l'état du bateau et la présence à bord du matériel obligatoire et du kit oxygène. De plus le pilote aura sur lui son permis de conduire.

Lors de **chaque sortie**, le pilote remplit correctement le carnet de bord.

Afin de ne pas monter le régime des moteurs à froid, le pilote naviguera à vitesse réduite les cinq premières minutes.

Contrôler si l'eau de refroidissement des moteurs s'écoule normalement. Avoir un moyen de communication à bord.

Hisser les drapeaux de plongée bleu et blanc pendant la plongée et les retirer une fois le dernier plongeur à bord.

Lorsque les conditions l'exigent, les feux de navigation sont à enclencher lors du déplacement et les feux de stationnement le seront lorsque le bateau sera à l'ancre. Respecter la vitesse prescrite de 10km/h dans la zone 300m du bord.

Devant le club, dès la bouée, les moteurs doivent être relevés afin d'éviter de toucher le fond du lac caillouteux avec les hélices.

LOCAUX

Une clé est remise par le caissier à chaque membre dès son adhésion au Club contre un dépôt de frs 50.00. Cette clé permet l'accès à la rampe de gonflage et au local.

Le membre démissionnaire ou exclu est tenu de rendre sa clé. Le club se réserve le droit de facturer une nouvelle combinaison de cylindres aux contrevenants.

Les locaux temporaires que nous occupons depuis début 2023 sont constitués de deux containers ; la section technique et les compresseurs sont situés dans un chalet annexe aux containers.

Les équipements de l'école ont été temporairement déménagés dans un garage sur les hauts de Grandson (auprès de l'entreprise Claude Piguet SA).

Le club dispose d'un WC à l'extérieur. Réfrigérateur, plaques de cuisson, four, grill, vaisselle, services, font partie de l'agencement du local.

Des boissons chaudes et froides sont à disposition contre paiement. Ces locaux et leurs infrastructures sont à disposition de chaque membre du Club.

Pour un montant de frs. 50. -, ces locaux peuvent être loués à titre personnel par nos membres pour l'organisation d'une fête ou d'un repas. Dans ce cas, il faut obtenir l'accord du comité. Il est impératif de les rendre propres et parfaitement rangés. L'entretien de l'infrastructure de ce local est assuré par le responsable des locaux. Les nettoyages courants de la cabane et de ses extérieurs sont de la responsabilité des utilisateurs/trices.

En fin de week-end, vider les poubelles et le verre vide dans les conteneurs de la commune.

STATIONNEMENT - PARKING

Le stationnement des véhicules se fait le long du Chemin de Bellerive.

ECOLE

L'école fait partie intégralement du Club de Plongée Les Kabourias.

Son matériel est à la disposition des élèves et des instructeurs membres du club, en statut actifs et de toutes fédérations.

L'entretien du matériel, les réparations, les contrôles de retour, relèvent de la responsabilité des instructeurs.

L'emprunt de matériel se fait en accord avec le responsable de l'école.

A titre exceptionnel, il est également possible, en tant que membre du club, d'emprunter du matériel à titre personnel. Cela se fait en accord avec le responsable de l'école et pour une durée limitée n'entravant pas les besoins d'écolage.

LA SECTION TECH

La section Tech est rattachée au Club de Plongée Les Kabourias.

Les membres de la section Tech s'engagent à respecter la charte de ladite section. Chacun veillera à utiliser correctement le matériel à disposition. En cas d'une quelconque défektivité, le responsable de ladite section sera informé de suite.

SORTIES ET PLONGÉES

Le jeudi soir et le dimanche matin, si le temps le permet, une plongée à partir du bateau est organisée pour les membres du club. Si et uniquement s'il reste des places à disposition, des plongeurs non-membres peuvent participer à la sortie. Les plongeurs inscrits sur le calendrier du site internet sont prioritaires.

A la belle saison, dès que le temps le permet, des sorties régulières sont organisées le mardi soir pour les nouveaux plongeurs. Celles-ci sont encadrées et ont lieu sur des sites peu profonds proches du club.

Des sorties bateau pour des clubs visiteurs ou groupes de plongeurs peuvent être organisées, elles ne doivent pas prêterit les sorties officielles.

Différentes sorties peuvent être organisées par quiconque le souhaite : inter-clubs, voyages à l'étranger, plongée en lac ou rivière, plongée de nuit, autres activités sportives, pique-nique, etc.

Des repas et des fêtes sont également planifiés tout au cours de l'année.

SITE INTERNET

Toutes les informations du Club figurent sur le site internet, lequel est mis à jour régulièrement.

Cotisations

Les cotisations annuelles sont payées à trente jours dès réception de la facture. Après trois rappels et au 30 juin dernier délai. Le membre en défaut de paiement est exclu du Club avec effet immédiat par le Comité. L'exclu peut faire recours contre cette décision. Cette sanction est à ratifier par l'assemblée générale. Dès lors, sa ou ses clés lui est/sont réclamée/s contre remboursement de son dépôt. Une radiation peut être également prononcée par le comité, selon les statuts en vigueur, pour motifs graves.

TARIFS

- Cotisation annuelle des membres actifs : frs 350.00
- Cotisation annuelle des membres actifs juniors (<18 ans) : frs 100.00
- Cotisation annuelle des membres sympathisants : frs 50.00
- Cotisation annuelle pour un adolescent ou étudiant <25 ans à la charge des parents avec un parent membre actif : frs 100.00
- Frais d'inscription (unique) : frs 60.00
- Baptême et cours de plongées : prix défini par le responsable école, voir site internet.
- Gonflage pour un non-membre ou pour une utilisation professionnelle, tout volume de bloc jusqu'à 30 lt : frs 10.00
- Location de la cabane à titre personnel : frs 50.00
- Dépôt remboursable, pour la clef du local/compresseur : frs 50.00

Sorties bateau – Tarifs

Un gonflage air pour les non membres est inclus avec le tarif de la sortie

Sorties club :

Quand	Prix membre	Prix non-membre
Mardi soir Jeudi Dimanche matin	CHF 0.–	Voir ci-dessous

Sorties « non privatives » hors sorties club du mardi, jeudi et dimanche :

La sortie doit être annoncée au comité et partagée au plus grand nombre de membres pour bénéficier des prix suivants :

Départ depuis Grandson

Destination	Prix membre	Prix non-membre	Minimum par sortie
Crépine	CHF 10.–	CHF 20.–	CHF 20.–
Canyon des Six / Caisses	CHF 10.–	CHF 40.–	CHF 60.–
Barges / Dragues	CHF 10.–	CHF 40.–	CHF 100.–
Abyss	CHF 10.–	CHF 40.–	CHF 120.–
Vaumarcus	-	-	Consulter le comité
Pointe du Grain	-	-	Consulter le comité
La Motte	-	-	Consulter le comité
Autres destinations	-	-	Consulter le comité

Départ depuis Concise

Destination	Prix membre	Prix non-membre	Minimum par sortie
Crépine	-	-	Consulter le comité
Canyon des Six / Caisses	-	-	Consulter le comité
Barges / Dragues	CHF 10.–	CHF 40.–	CHF 60.–
Abyss	CHF 10.–	CHF 40.–	CHF 60.–
Vaumarcus	CHF 20.–	CHF 40.–	CHF 80.–
Pointe du Grain	CHF 20.–	CHF 40.–	CHF 120.–
La Motte	-	-	Consulter le comité

Sortie privée, sortie club amis et sortie non-plonger :

La sortie doit être annoncée au comité afin de réserver le bateau.

Le **tarif minimum** de la réservation du bateau pour une sortie privée (ou **non annoncée aux autres membres** est fixé à **CHF 240.-**. Le tarif définitif dépend du site et du nombre de plongeurs.

Sortie écolage :

L'école bénéficie de la gratuité du bateau pour une sortie sur la région de la crépine si départ depuis Grandson et sur la région d'Abyss si départ depuis Concise.

Les moniteurs sont priés d'annoncer la sortie aux autres membres du club pour leur permettre de profiter de la sortie et de plonger au tarif « sortie non privative ».

MEMBRE SYMPATHISANT

Selon les statuts, est membre sympathisant la personne qui acquiert une carte annuelle de membre sympathisant. Cette carte s'acquiert pour un montant de frs 50.00.

Le statut de membre sympathisant ne donne pas droit à l'utilisation des installations techniques du Club, ni au droit de vote à l'assemblée générale. En revanche, il peut participer aux activités récréatives du Club, telles que repas, sorties, et le forfait plongée est réduit à frs 30.00.

CHARTRE

Toute personne qui embarque sur le bateau du club accepte :

- De suivre les instructions du pilote et/ou du responsable de la sécurité.
- De plonger sous sa propre responsabilité ou celle de son encadrement.
- De suivre les directives de sa fédération, notamment concernant la profondeur maximale admise en fonction de son brevet.
- De respecter l'environnement.

Approuvé en Comité à Grandson, le 1 décembre 2014

Version corrigée et approuvée à Grandson, le 1 juin 2023

Version corrigée et approuvée à Grandson, le 31 mars 2026